



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance

# Taux de cotisation

## CCN du groupement des armateurs de services de passages d'eau du 23 mai 2018 (IDCC 3228)

### Personnel navigant d'appui et personnel navigant officier

Date d'effet: 1<sup>er</sup> janvier 2023

Garanties	Taux
Incapacité temporaire de travail	2,61 % du salaire de référence*
Incapacité- Incapacité permanente professionnelle	0,94 % du salaire de référence*
<b>Total</b>	<b>3,55 % du salaire de référence*</b>

\* Le salaire de référence correspond à la rémunération brute annuelle en période de congés.

Les taux sont répartis entre l'employeur et les salariés à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour le salarié.